



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 DECEMBRE 2023

1

L'an deux mille vingt-trois, le onze décembre à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué en date du quatre décembre deux mille vingt-trois, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Salle de Conférence-Espace Baron de Chabert, sous la présidence de Monsieur DAUDET Jean-Christophe, Maire.

PRESENTS : Jean-Christophe DAUDET, Edith BIANCONE, Christèle DI PASQUALE, Anaïs CHIRCOP-MARRA, Nicolas MALOSSE, Isabelle CHIFFE, André BOURGES, Laurence ORTEGA, Gabriel CHAUVET, Jean-Pierre JACOVETTI, Roselyne ZALDIVAR, Pascale BUTEL, Gilles CORMERAIS, Justine RIOUST, Michel BLANC, Martine LUNAIN, Gislain BERQUET, Laurent MOUCADEAU

ABSENTS EXCUSES :

Jean-Marc BALDI, qui donne pouvoir à Jean-Christophe DAUDET
Elic EDELIN, qui donne pouvoir à Edith BIANCONE
Isabelle VAISSE, qui donne pouvoir à Anais CHIRCOP-MARRA
Jean-Michel BOU, qui donne pouvoir à Isabelle CHIFFE
Christophe CROS, qui donne pouvoir à Nicolas MALOSSE
Hélène MOURGUE, qui donne pouvoir à Michel BLANC

ABSENTS : Nicolas ROQUE, Marion MOURET, Fabrice MANIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Anais CHIRCOP-MARRA

Décision n°80-2023

Remplacement de lanternes LED

Décision n°82-2023

Relevé topo et étude voirie Chemin des Moulins

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 27 novembre 2023

Rapporteur : Jean-Christophe DAUDET

Il n'est pas fait de remarque sur le procès-verbal de la séance précédente.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le procès-verbal de la séance du 27 novembre 2023 ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de parcourir le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 novembre 2023 ;

Après lecture et observations sur le procès-verbal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le procès-verbal de la séance du 27 novembre 2023.

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques relatives aux décisions prises.

Aucune remarque n'est formulée

Avant de débiter le conseil, Monsieur le Maire tient à préciser, comme annoncé lors de la dernière séance, les délégations des deux nouveaux conseillers municipaux : Gilles CORMERAIS, élu délégué aux jumelages et Justine RIOUST, élue déléguée aux traditions taurines, camarguaises et provençales et aura également en charge le suivi des manifestations traditionnelles.

2. Convention de prestation de service expertise et accompagnement en archivage

Rapporteur : Jean-Christophe DAUDET

Monsieur le Maire explique que cette politique, menée depuis plusieurs années, permet de faire un toilettage des riches archives de la commune qui font partie intégrante de notre patrimoine.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de convention de prestation de service expertise et accompagnement en archivage ;

Considérant que depuis plusieurs années, la commune de Barbentane fait appel au Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône pour la mise à disposition d'un archiviste diplômé pour l'assister dans la gestion de ses archives, l'inventaire et la conservation de celles-ci ;

Considérant que le projet de convention prévoit les modalités d'intervention, à savoir une participation financière de 320 € par jour de travail, pour une durée de 2 ans avec 20 jours de présence par an ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de convention de prestation de service expertise et accompagnement en archivage avec le Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône ;
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et toutes les pièces s'y rapportant.

3. Convention de partenariat entre la RCSC de Barbentane et les RCSC des autres communes de la Montagnette

Rapporteur : Jean-Pierre JACOVETTI

Monsieur Jacovetti informe l'assemblée que cette délibération porte sur l'amélioration de la défense du massif et sur la collaboration des différentes ressources de la Montagnette.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de convention de partenariat entre la RCSC de Barbentane et les RCSC des autres communes de la Montagnette ;

Considérant que pour améliorer la défense du massif et la collaboration entre les ressources des différentes communes de la Montagnette, une convention peut être établie pour permettre, en cas de nécessité, l'intervention des RCSC voisines sur le territoire de Barbentane, sous l'autorité de son Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de convention de partenariat entre la RCSC de Barbentane et les RCSC des autres communes de la Montagnette ;
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et toutes les pièces s'y rapportant

4. Décision modificative budgétaire

Rapporteur Edith BIANCONE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'après passage en commission des finances le 4 décembre 2023 et avis favorable de celle-ci, il est proposé au Conseil Municipal de procéder aux modifications budgétaires suivantes :

En fonctionnement :

Une augmentation des dépenses de 314 581.91 € :

- Chapitre 011 charges à caractère général : augmentation des crédits de 16 830.93 € ;

- Chapitre 014 atténuation de produits : augmentation des crédits de 6 707.00 € ;
- Chapitre 023 virement à la section d'investissement : augmentation de crédits de 291 043.98 €.

Une augmentation de recettes de 314 581.91 € :

- Chapitre 70 produits des services : diminution de crédits de 58 079.02 € ;
- Chapitre 731 fiscalité locale : augmentation de crédits de 96 722.14 € ;
- Chapitre 74 dotations et participations : augmentation de crédits de 194 681.77 € ;
- Chapitre 75 autres produits de gestion courante : augmentation de crédits de 30 034.00 € ;
- Chapitre 77 produits spécifiques : diminution de crédits de 9 195.00 € ;
- Chapitre 042 opérations d'ordre de transfert entre section : augmentation de crédits de 60 418.02 €.

En investissement :

Une augmentation des dépenses de 60 418.02 € :

- Chapitre 040 opérations d'ordre de transfert entre section : une augmentation de crédits de 60 418.02 €.

Une augmentation de recettes de 60 418.02 € :

- Chapitre 021 virement de la section de fonctionnement : une augmentation de crédits de 291 043.98 € ;
- Chapitre 10 : une augmentation de crédits de 98 814.00 €.
- Chapitre 13 subvention d'investissement : une diminution de crédits de 96 865.00 € ;
- Chapitre 16 emprunts et dettes assimilés : une diminution de crédits de 232 574.96 € ;

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-615221-551 : Entretien et réparations sur bâtiments publics	0,00 €	8 300,93 €	0,00 €	0,00 €
D-61551-847 : Entretien et réparations sur matériel roulant	0,00 €	8 530,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	16 830,93 €	0,00 €	0,00 €
D-739116-555 : Prélèvements au titre de l'article 55 de la loi SRU	0,00 €	1 301,00 €	0,00 €	0,00 €
D-739118-020 : Autres reversements et restitutions sur contributions directes	0,00 €	5 406,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0,00 €	6 707,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	291 043,98 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	291 043,98 €	0,00 €	0,00 €
R-777-01 : Recettes et quote-part subv. invest. transférées au compte résultat	0,00 €	0,00 €	0,00 €	60 418,02 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	60 418,02 €
R-7022-76 : Coupes de bois	0,00 €	0,00 €	33 086,00 €	0,00 €
R-70311-025 : Concession dans les cimetières (produit net)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7036-511 : Droits de pâturage et de tournage	0,00 €	0,00 €	300,00 €	0,00 €
R-7062-023 : Redevances et droits des services à caractère culturel	0,00 €	0,00 €	13 000,00 €	0,00 €
R-70632-020 : Redevances et droits des services à caractère de loisirs	0,00 €	0,00 €	693,02 €	0,00 €
R-70632-331 : Redevances et droits des services à caractère de loisirs	0,00 €	0,00 €	11 000,00 €	0,00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00 €	0,00 €	58 079,02 €	0,00 €
R-73123-020 : Taxe com. addit. / droits mutation ou taxe publicité foncière	0,00 €	0,00 €	0,00 €	105 667,14 €
R-73141-020 : Taxe sur la consommation finale d'électricité	0,00 €	0,00 €	8 945,00 €	0,00 €
TOTAL R 731 : Fiscalité locale	0,00 €	0,00 €	8 945,00 €	105 667,14 €
R-74748-020 : Participations autres communes	0,00 €	0,00 €	35 400,00 €	0,00 €
R-74771-76 : Participations fonds social européen	0,00 €	0,00 €	0,00 €	87 200,00 €
R-74888-020 : Autres attributions et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	145 610,00 €
R-74888-76 : Autres attributions et participations	0,00 €	0,00 €	2 928,23 €	0,00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations	0,00 €	0,00 €	38 328,23 €	233 010,00 €
R-755-020 : Dédits et pénalités perçus	0,00 €	0,00 €	0,00 €	30 034,00 €
R-756-76 : Libéralités reçues	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	30 034,00 €
R-773-020 : Mandats annulés ou atteints par la déchéance quadriennale	0,00 €	0,00 €	9 195,00 €	0,00 €
TOTAL R 77 : Produits spécifiques	0,00 €	0,00 €	9 195,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	314 581,91 €	114 547,25 €	429 129,16 €

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	291 043,98 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	291 043,98 €
D-13911-01 : Subv. Inv. actifs amort. - Etat et établissements nationaux	0,00 €	4 214,00 €	0,00 €	0,00 €
D-13912-01 : Subv. Inv. actifs amort. - Régions	0,00 €	7 221,32 €	0,00 €	0,00 €
D-13913-01 : Subv. Inv. actifs amort. - Départements	0,00 €	48 215,70 €	0,00 €	0,00 €
D-13938-01 : Subv. Inv. - Autres Fonds affectés à l'équipement	0,00 €	767,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	60 418,02 €	0,00 €	0,00 €
R-10251-76 : Dons et legs en capital	0,00 €	0,00 €	0,00 €	98 814,00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	0,00 €	0,00 €	98 814,00 €
R-1313-020 : Subv. transf. Départements	0,00 €	0,00 €	2 275,00 €	0,00 €
R-1313-29 : Subv. transf. Départements	0,00 €	0,00 €	257,00 €	0,00 €
R-1313-511 : Subv. transf. Départements	0,00 €	0,00 €	59 500,00 €	0,00 €
R-1323-020 : Subv. non transf. Départements	0,00 €	0,00 €	34 833,00 €	0,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	96 865,00 €	0,00 €
R-1641-020 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	110 780,26 €	0,00 €
R-168758-76 : Autres dettes - Autres groupements	0,00 €	0,00 €	121 794,70 €	0,00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €	232 574,96 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	60 418,02 €	329 439,96 €	389 857,98 €
Total Général		374 999,93 €		374 999,93 €

Monsieur le Maire précise à Monsieur BLANC et à l'assemblée qu'une modification a été opérée depuis la commission finances du 4 décembre, il s'agit d'une demande de la trésorerie qui souhaite que les 100 000 € de recettes de l'opération « On se lève pour la Montagnette ! » soient inscrits en recettes d'investissement et non en recettes de fonctionnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative n°1 du budget principal 2023 présentée ;
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

5. Autorisation d'ouverture des crédits budgétaires en investissement avant le vote du budget primitif 2024

Rapporteur Edith BIANCONE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que les dispositions réglementaires autorisent le mandatement des dépenses d'investissement de l'année N avant le vote du Budget Primitif de cette même année à hauteur du quart des crédits ouverts à l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette en vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que cette autorisation vise à permettre à la commune de réaliser les investissements nécessaires avant le vote du budget 2024, selon les montants maximums suivants :

Madame Edith BIANCONE précise que tous les montants ont été arrondis au montant inférieur. Exemple : 9 271,05 € arrondis à 9 271 €

Imputations	Libellés	Crédits inscrits au BP 2023+ DM	Ouverture de crédits 2024
DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
202	Frais de réalisation documents urbanisme et numérisation cadastrale	37 086,00 €	9 271,00 €
2031	Frais d'études	255 420,00 €	63 855,00 €
2033	Frais d'insertion	864,00 €	216,00 €
2051	Concession de droit	3 402,00 €	850,00 €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	296 772,00 €	74 193,00 €
2041411	subv, com, GFP. Biens mobiliers, matériel études	18 000,00 €	4 500,00 €
2041581	subv, autres groupements	72 293,81 €	18 073,00 €
204182	subv, org, dvers- bâtiments installations	120 000,00 €	30 000,00 €
20422	Privés – bâtiments et installations	43 856,00 €	10 964,00 €
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	254 149,81 €	63 537,00 €
2111	Terrains nus	13 041,00 €	3 260,00 €
2112	Terrains de voirie	200 880,00 €	50 220,00 €
2113	Terrains aménagés autre que voirie	1 200,00 €	300,00 €
2115	Terrains bâtis	0,00 €	0,00 €
2117	forêts	92 787,34 €	23 196,00 €
2118	Autres terrains	462 829,20 €	115 707,00 €
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	38 445,60 €	9 611,00 €
2128	Autres agencements et aménagements	2 592,00 €	648,00 €
21318	constructions autres bâtiments	42 960,95 €	10 740,00 €
21351	Installat. générales, agencements, aménagements des constructions	213 298,40 €	53 324,00 €
2152	Installation de voirie	52 200,81 €	13 050,00 €
21568	Autre matériel et outillage	37 028,78 €	9 257,00 €
215738	utre matériel et outillage de voirie	43 410,60 €	10 852,00 €
21621	Fonds anciens des bibliothèques et des musées	8 343,60 €	2 085,00 €
21828	autres matériels de transport	33 200,00 €	8 300,00 €
21831	Matériel informatique scolaire	50 032,00 €	12 508,00 €

21838	Autre matériel informatique	0,00 €	0,00 €
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	16 723,43 €	4 180,00 €
2185	matériel de téléphonie	5 000,00 €	1 250,00 €
2188	Autres immobilisations	157 530,87 €	39 382,00 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 471 504,58 €	367 876,00 €
237	avances commandes immo, incorporelles	15 000,00 €	3 750,00 €
238	avances commandes immo, corporelles	25 000,00 €	6 250,00 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	40 000,00 €	10 000,00 €
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT		2 062 426,39 €	515 606,00 €

Considérant l'avis favorable de la commission des finances en date du 4 décembre 2023 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à liquider des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2024, à hauteur du quart des crédits ouverts à l'exercice 2023, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;
- PRECISE que les crédits seront inscrits au Budget Primitif.

6. Contrat de partenariat avec la CNR

Rapporteur Edith BIANCONE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de contrat de partenariat ;

Considérant que la Compagnie Nationale du Rhône est le concessionnaire du Rhône pour la production d'hydroélectricité, le transport fluvial et les usages agricoles et intervient dans le secteur de la production d'énergie renouvelable ;

Considérant que dans le cadre des plans 5 Rhône, la CNR s'engage dans de nombreux partenariats qui concrétisent à la fois sa forte volonté d'ancrage local et son soutien aux territoires autour des thématiques liées notamment à l'adaptation de l'agriculture du sillon rhodanien, aux actions en faveur d'un corridor de biodiversité plus vivant et dynamique, au développement des projets de développement économique, touristique et plus globalement, aux projets qui permettent de rapprocher les territoires de leur fleuve ;

Considérant que la CNR propose d'apporter son soutien au projet d'étude hydraulique agricole sur la Montagnette au travers d'un contrat de partenariat qui prévoit le versement à la commune de Barbentane d'une somme globale et forfaitaire de 12 420 € ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le contrat de partenariat ;
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Monsieur le Maire précise que le montant total de l'étude est de 33 000 € - Cette étude sera financée à hauteur de 8 160 € par le fonds vert et 12 420 € par la (CNR) Compagnie Nationale du Rhône et le reste par une partie des fonds collectés à l'occasion de la campagne de financement participatif « On se lève pour la Montagnette ».

7. Avance sur subvention 2024 au Centre Communal d'Action Sociale

Rapporteur Edith BIANCONE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que pour assurer son fonctionnement jusqu'au vote du budget principal de la commune, de l'attribution de la subvention et de son versement, le CCAS sollicite une avance sur subvention d'un montant de 60 000 € ;

Considérant l'avis favorable de la commission des finances en date du 4 décembre 2023 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'octroi au CCAS de Barbentane d'une sur subvention d'un montant de 60 000 € pour l'année 2024 ;
- PRECISE que le versement de cette avance se fera en fonction des besoins de trésorerie du CCAS ;
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à la présente délibération ;
- DIT que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

8. Subvention à l'association « Les Chats Libres de Barbentane »

Rapporteur Edith BIANCONE

Madame Edith BIANCONE précise que cette association est toute nouvelle sur Barbentane et qu'elle a été créée le 8 novembre 2023. Une réunion à l'initiative d'Isabelle CHIFFE a rassemblé des bénévoles qui vont prendre en charge les chats errants lesquels, une fois stérilisés, seront orientés vers des familles d'accueil.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que l'association « Les Chats Libres de Barbentane », déclarée en date du 8 novembre 2023, a pour but d'améliorer l'état sanitaire des chats errants et de lutter contre leur prolifération en les faisant stériliser, mener des actions de trappage, d'identification sur le territoire communal ;

Considérant que l'association sollicite une subvention d'un montant de 500 € ;

Considérant l'avis favorable de la commission des finances en date du 4 décembre 2023 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'attribution d'une subvention d'un montant de 500 € ;
- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

9. Attribution de subvention dans le cadre de l'Opération façade

Rapporteur Anais CHIRCOP- MARRA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations du 9 décembre 2021 et du 10 juillet 2023 relatives au dispositif opération façade ;

Considérant que par délibération du 9 décembre 2021, la commune a approuvé son adhésion au dispositif départemental d'aide à la rénovation des façades en centre-ville et adopté le règlement d'attribution, modifié par la délibération 2023.07.10-03 du 10 juillet 2023, et les recommandations architecturales et techniques qui en définissent les modalités d'intervention ;

Considérant que Monsieur le Maire a été saisi d'une demande pour le ravalement de la façade d'un immeuble pour un montant de travaux de 143 566.60 € ;

Considérant que le montant de la subvention alloué ne peut dépasser les crédits ouverts au budget communal ;

Considérant que le plafond à retenir du montant des travaux subventionnable s'élève à 61 566.88 €.

Considérant que le dossier a été jugé complet et recevable par le comité technique qui s'est réuni en mairie le 28 septembre 2023 et que le détail du dossier et de la subvention figure en annexe du présent rapport ;

Considérant que le versement des subventions par la commune est subordonné au contrôle des travaux par l'équipe opérationnelle compétente, à la présentation des autorisations administratives et des justificatifs de dépenses correspondantes et au respect par le bénéficiaire des prescriptions architecturales et techniques ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ATTRIBUE la subvention au propriétaire privé, dont la liste est jointe en annexe pour un montant global de 30 783.44 €, montant disponible inscrit au budget 2023 ;
- DIT que la participation financière du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône à hauteur de 70 %, soit un montant de 21 548.41 € au titre du dispositif d'aide à l'embellissement des façades et des paysages de Provence, sera sollicitée par décision du Maire.

Madame Anais CHIRCOP-MARRA précise que le montant total demandé de la subvention ne pourra être accordé dans la mesure où le montant de la subvention alloué ne peut dépasser les crédits ouverts au budget communal.

10. Acquisition des parcelles F1282 et 1283

Rapporteur Anais CHIRCOP-MARRA

Madame Anais CHIRCOP-MARRA informe l'assemblée qu'il s'agit de mettre en place une politique d'acquisition de parcelles dans le secteur de la Montagnette qui jouxtent les parcelles communales afin d'agrandir le patrimoine communal. Ces opérations présentent un intérêt en termes de protection contre les incendies et d'agriculture.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la commune a été contactée par le propriétaire des parcelles cadastrées section F n° 1282 et 1283, d'une superficie de 14 372 m², en vue de leur cession ;

Considérant que l'acquisition de ces terrains, en zone naturelle, à proximité de la commune de Boulbon, permettrait de les inclure aux parcelles soumises au régime forestier et de faciliter les opérations d'entretien de la Montagnette, d'autant plus que lesdites parcelles jouxtent des parcelles communales ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE l'acquisition des parcelles cadastrées section F n°1282 et 1283, pour un montant forfaitaire de 6 000 € ;
- DESIGNNE l'étude de Maître JEAN, notaire sis à Barbentane, pour réaliser les formalités requises ;
- PRECISE que les frais de notaires seront à charge de la commune ;
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette acquisition.

11. Promesse unilatérale d'achat de la parcelle CR 7

Rapporteur Anais CHIRCOP-MARRA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que dans le cadre de ses missions de gestion de préservation des espaces agricoles, la SAFER a été informée de la vente de la parcelle cadastrée section CR n° 7, d'une superficie de 5 019 m² ;

Considérant que cette parcelle étant située quartier de l'Étang, à proximité de parcelles communales plantées, dans un secteur stratégique en termes de défense incendie, il est proposé au Conseil Municipal d'acquérir ladite parcelle et d'autorise la signature d'une promesse unilatérale d'achat;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE la signature d'une promesse unilatérale d'achat, portant sur la parcelle cadastrée section CR n°7, pour un montant de 7 500 € auquel s'ajoutent 1 900 € de prestations de services dues à la SAFER ;
- DESIGNNE l'étude de Maître JEAN, notaire sis à Barbentane, pour réaliser les formalités requises ;
- PRECISE que les frais de notaires seront à charge de la commune ;
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

12. Acquisition de la parcelle cadastrée section F 795

Rapporteur Anais CHIRCOP-MARRA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que les propriétaires de la parcelle cadastrée section F 795, d'une surface cadastrale de 1 785 m², situé quartier Cadreaux, ont fait part de leur volonté de céder ladite parcelle ;

Considérant que l'acquisition de cette parcelle, en zone naturelle, permettrait de faciliter les opérations d'entretien de la Montagnette, d'autant plus qu'elle jouxte des parcelles communales ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE l'acquisition de la parcelle cadastrée section F n° 795, pour un montant de 1 785 € ;
- PRECISE que les frais de notaires seront à charge de la commune ;
- DESIGNER l'étude de Maître JEAN, notaire sis à Barbentane, pour réaliser les formalités requises ;
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette acquisition.

13. Modification du tableau des effectifs

Rapporteur Edith BIANCONE

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect du Code général de la fonction publique, notamment l'article L.313-1 ;

Considérant que le tableau des effectifs est alors modifié en conséquence, compte tenu de l'activité des services et des évolutions relatives au personnel ;

Considérant qu'au sein du pôle enfance-jeunesse, l'animation du service périscolaire et de l'accueil collectif pour mineurs est assurée par des agents dont certains sont employés à temps non complet. L'évolution et l'organisation de ce pôle et du taux de fréquentation conduisent à adapter les temps de travail aux missions confiées ;

Considérant qu'est aussi envisagé de créer un emploi de responsable des travaux et ville durable afin d'assurer le pilotage des travaux de la collectivité, notamment en matière de bâtiments, d'espace public et de développement durable, ainsi que le suivi des bâtiments et équipements communaux. Il est précisé qu'en cas de recherche infructueuse et dans l'impossibilité de pouvoir recruter un fonctionnaire sur cet emploi permanent, il est possible qu'il soit occupé par un contractuel, au vu des besoins du service ;

Considérant qu'il est aussi nécessaire de créer les postes suivants :

- un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet lié à un avancement de grade ;
- un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet pour assurer les fonctions d'agent d'accueil (remplacement d'un agent admis à la retraite) ;
- un poste d'adjoint d'animation à temps non complet (14H00 hebdomadaires) pour mettre en œuvre des actions en direction des jeunes de la commune ;
- un poste de brigadier-chef principal à temps complet afin de renforcer le service de Police Municipale ;

Considérant qu'il convient de supprimer certains postes au sein de notre collectivité, car, lors de recrutements ou d'avancements de grade, de nouveaux postes ont été créés sans supprimer les postes devenus vacants ;

Considérant que plusieurs postes sont vacants suite à des radiations des cadres (mutation, départ à la retraite, ...) ou des demandes de disponibilités supérieures à 6 mois ;

Considérant que ces suppressions de postes ont reçu, à l'unanimité, un avis favorable du Comité Social Territorial en date du 27 novembre 2023 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DE MODIFIER la quotité du temps de travail d'un poste d'adjoint d'animation de 28/35ème à 35/35ème ;
- D'AUTORISER la création au titre des emplois permanents d'un poste de Technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet ;
- DE SUPPRIMER les postes suivants :

GRADE	CAT	TPS DE TRAVAIL	JUSTIFICATIONS
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Attaché territorial	A	<i>temps complet</i>	<i>Avancement de grade</i>
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	<i>temps complet</i>	<i>Avancement de grade</i>
FILIERE TECHNIQUE			
Ingénieur principal territorial (contractuel)	A	<i>temps complet</i>	<i>Recrutement infructueux</i>
Ingénieur territorial	A	<i>temps complet</i>	<i>Recrutement infructueux</i>
Technicien territorial	B	<i>temps complet</i>	<i>Admission à la retraite</i>
Agent de maîtrise	C	<i>temps complet</i>	<i>Vacance de poste (disponibilité supérieure à 6 mois)</i>
FILIERE SPORTIVE			
ETAPS	B	<i>temps non complet</i>	<i>Abandon de recrutement</i>
FILIERE POLICE			
Gardien-Brigadier	C	<i>temps complet</i>	<i>Recrutement infructueux</i>
HORS FILIERE			
Assistantes maternelles	./.	<i>temps non complet</i>	<i>Retrait de la collectivité du dispositif « Levée des freins à l'emploi »</i>

- D'ADOPTER le tableau des effectifs suivant à compter du 1^{er} janvier 2024 :

EMPLOIS PERMANENTS						
	Cat.	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus		Effectifs non pourvus	
			TC	TNC	TC	TNC
FILIERE ADMINISTRATIVE						
Directeur général des services	A	1	1	0	0	0
Attaché principal	A	1	1	0	0	0
Attaché territorial	A	1	1	0	0	0
Rédacteur	B	1	1	0	0	0
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	1	1	0	0	0
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	9	9	0	0	0
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	3	3	0	0	0
TOTAL FILIERE		17	17	0	0	0
FILIERE TECHNIQUE						
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	B	1	0	0	1	0

Agent de maitrise principal	C	7	7	0	0	0
Agent de maitrise	C	3	3	0	0	0
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	2	1	1	0	0
Adjoint technique	C	9	7	2	0	0
TOTAL FILIERE		22	18	3	1	0
FILIERE POLICE						
Brigadier-chef principal	C	2	2	0	0	0
Garde-champêtre	C	1	0	0	1	0
TOTAL FILIERE		3	2	0	1	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE						
Auxiliaire de puériculture de classe normale	B	2	2	0	0	0
ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	C	2	2	0	0	0
ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	C	2	2	0	0	0
TOTAL FILIERE		6	6	0	0	0
FILIERE ANIMATION						
Adjoint d'animation	C	5	4	1	0	0
TOTAL FILIERE		5	4	1	0	0
FILIERE CULTURELLE						
Adjoint du patrimoine	C	1	1	0	0	0
TOTAL FILIERE		1	1	0	0	0
AGENTS CONTRACTUELS						
	Cat.	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus		Effectifs non pourvus	
			TC	TNC	TC	TNC
AGENTS EN CDI						
Infirmière	A	1	1	0	0	0

14. Approbation du Règlement du personnel

Rapporteur Edith BIANCONE

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le projet de règlement du personnel et ses annexes ;

Considérant que la commune de Barbentane souhaite se doter d'un règlement intérieur qui conformément au pouvoir de direction et d'organisation des services de l'autorité territoriale, précise et complète les droits et obligations des agents territoriaux tels qu'ils résultent du Code général de la fonction publique ;

Considérant que ce document est destiné à organiser la vie et les conditions d'exécution du travail dans la collectivité et qu'il peut être complété par des notes de services portant des prescriptions générales et permanentes ;

Considérant qu'il fixe les règles générales relatives à l'organisation des services, celles relatives au comportement professionnel des agents, celles relatives à l'hygiène et à la sécurité ;

Considérant que le règlement s'applique à tous les personnels employés par la collectivité quel que soit leur statut (fonctionnaires titulaires ou stagiaires, agents contractuels de droit public ou de droit privé) ;

Considérant qu'il concerne l'ensemble des locaux et des lieux d'exécution des missions (lieux de travail intérieurs et extérieurs, salles de repos ...) ;

Considérant qu'il s'applique également aux personnes extérieures à la collectivité mais y travaillant ou y effectuant un stage dans la mesure où ses dispositions peuvent les concerner et qu'elles doivent notamment se conformer aux dispositions relatives à l'hygiène et à la sécurité ;

Considérant que conformément à la réglementation, le Comité Social Territorial s'est réuni le 27 novembre 2023 sur les dispositions générales et particulières de fonctionnement dans la collectivité et a émis un avis favorable à l'unanimité sur la proposition de règlement intérieur du personnel de la Commune de Barbentane ;

Monsieur Gislain BERQUET demande si le personnel communal a été associé à ce nouveau règlement.

Madame Edith BIANCONE lui répond que oui, et qu'une réunion est organisée chaque trimestre et les débats concernant le règlement sont ouverts.

Monsieur Le Maire précise qu'un avis favorable sur ce projet de règlement a été rendu à l'unanimité par les représentants du personnel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le règlement intérieur du personnel de la commune de Barbentane ;
- PRECISE qu'il sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- CHARGE Monsieur le Maire de prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

15. Protection sociale complémentaire

Rapporteur Edith BIANCONE

Vu les articles L 827-1 et suivants du Code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire ;

Vu les articles L 221-1 et suivants du Code général de la fonction publique relatifs à la négociation et accords collectifs ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 08/11/2011 ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'information présentée au comité social territorial en date du 27/11/2023 ;

Considérant que les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident ;
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès ;

Considérant que cette participation deviendra obligatoire pour :

- Les risques prévoyance au plus tard le 1^{er} janvier 2025.
 - o A minima : le montant minimal de participation s'élève à 7€ brut mensuel (article 2 du décret n°2022-581) et les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité pour 90 % du traitement indiciaire (TI) et de la nouvelle bonification indiciaire (NBI), et 40 % du régime indemnitaire nets, et l'invalidité pour 90% du traitement net indiciaire (articles 3 et 4 du décret n°2022-581) ;
 - o Au plus : le montant de participation serait porté à 50 % de la cotisation à payer par l'agent dans le cas de la souscription d'un contrat collectif à adhésion obligatoire selon les termes de l'accord collectif national du 11 juillet 2023, sous réserve de la transposition normative nécessaire. Le contrat collectif d'assurance est souscrit à l'issue d'un appel à concurrence réalisé soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur. Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90 % du salaire net (TI+NBI+RI) ;
- Les risques santé au plus tard le 1^{er} janvier 2026.
 - o Le montant minimal s'élève à 15€ brut mensuel (article 6 du décret n°2022-581) ;
 - o Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation à définir par employeur : contrat individuel d'assurance labellisé, ou contrat collectif d'assurance à adhésion facultative - ou obligatoire - souscrit dans le cadre d'une convention de participation. *Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur ;*

Monsieur le Maire complète l'information en précisant que la Commune n'a pas attendu l'obligation du gouvernement et que cette participation est mise en place depuis le début du premier mandat à hauteur de 9€/mois/agent pour la prévoyance et de 25 €/mois/agent pour la santé. Il défend le fait que ce soit une bonne chose pour le personnel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Risque prévoyance

- RETIENT la procédure de la convention de participation selon les termes de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 (sous réserve de la transposition normative nécessaire), qui sera lancée par le centre de gestion des Bouches-du-Rhône, avec son contrat d'assurance collective pour un effet des garanties au 1^{er} janvier 2025 ;

- PRECISE que le montant de la participation sera déterminé à l'adhésion au futur contrat collectif d'assurance et à la convention de participation par délibération à prévoir en application de l'article 18 du décret n°2011-1474 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer tout acte en conséquence ;

Risque santé

- RETIENT la procédure de la convention de participation, qui sera lancée par le centre de gestion des Bouches-du-Rhône, avec son contrat d'assurance collective pour un effet des garanties au 1^{er} janvier 2025 ;
- PRECISE que le montant de la participation sera déterminé à l'adhésion au futur contrat collectif d'assurance et à la convention de participation par délibération à prévoir en application de l'article 18 du décret n°2011-1474 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

16. Modification du règlement intérieur du Multi-Accueil Collectif « les Péquelets »

Rapporteur Christele DI PASQUALE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que suite à la fin de l'expérimentation du dispositif « levée des freins à l'emploi » du fait de la difficulté de trouver des assistantes maternelles souhaitant s'inscrire dans cette démarche, le règlement du MACF doit être modifier pour acter le retour du service en MAC et qu'en conséquence, la capacité d'accueil de la structure repassera de 29 enfants à 25 ;

Considérant qu'à l'occasion de cette modification, des mises à jour seront effectuées sur les horaires de sortie (16h15 contre 16h30 auparavant), les plafonds de ressources CAF, la suppression des références juridiques et la modification des pièces annexes ;

Madame Christele DI PASQUALE rappelle que cette action est co-pilotée par la CAF13 et le département 13 sous l'égide de l'Etat et portée par le SIVU- RPE ALPILLES MONTAGNETTE,

Elle précise que Barbentane est sorti du dispositif par manque d'assistantes maternelles mais reste membre du comité de pilotage. Ce n'est pas la fin de l'expérimentation, elle a bien fonctionné et le dispositif évolue depuis mars 2020.

Elle dit que depuis mi-mars 2021, plus de 170 familles ont été orientées par les différents prescripteurs. Chacune a bénéficié d'un accompagnement privilégié, et une ou des solutions d'accueil ont été proposées et mises en œuvre soit sur le droit commun soit vers les assistants maternels dédiés recrutés SIT'SAJE (33 familles).

Les 3 années d'expérimentation ont prouvé la nécessité de poursuivre et de maintenir le dispositif SIT'SAJE qui permet ce travail d'accompagnement, de soutien, d'orientation et de coordination des familles en réinsertion.

L'Objectif pour l'année 2024 : Pérennisation du dispositif car nous sommes sortis lauréat d'un appel à projets avec un engagement pour la période 2023-2025, ce financement de 240 000 € vient sécuriser la mise en œuvre et le développement de l'action SIT'SAJE par d'autres actions comme :

- *Réservation de berceau en MAC*
- *La garde à domicile pour les horaires atypiques*
- *Le passage à temps plein de la coordinatrice du dispositif, Mélanie qui fait un travail formidable*
- *Trouver d'autres assistantes maternelles en réévaluant leurs salaires.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la modification du règlement intérieur du MAC « les Pequelets » ;
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à la présente délibération.

17. Conventions pour les ateliers périscolaires

Rapporteur Christele DI PASQUALE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que l'organisation d'ateliers sur les temps périscolaires est reconduite pour l'année scolaire 2023-2024 ;

Considérant que 3 activités seront proposées aux élèves du groupe scolaire des Moulins et 2 pour ceux de l'école Notre-Dame ;

Considérant que la mise en place de ces activités nécessite de passer des conventions avec les différents intervenants afin de fixer les conditions de leurs interventions et les tarifs de leur prestation comme suit :

Intervenant	Activité	Etablissement	Nombre de places	Nombre d'ateliers	Coût de la prestation
Rock des Alpilles	Rock sauté	Groupe Scolaire des Moulins	12	27	355 € pour l'année
Li pichot galapian	Provençal	Ecole Notre-Dame	12	28	355 € pour l'année
L'échiquier de la Tour	Echecs	Ecole Notre-Dame Groupe Scolaire des Moulins	12 12	27 27	710 € pour l'année
Olympique Barbentanais	Football	Groupe Scolaire des Moulins	12	28	30 € par séance (soit 840 € pour l'année)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE les conventions à passer avec les intervenants pour les activités périscolaires dans les conditions précitées ;
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer lesdites conventions

18. Modification des règlements intérieurs en matière d'enfance-jeunesse

Rapporteur Christele DI PASQUALE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant, que pour adapter les règlements des différents services péri et extrascolaires aux évolutions nécessaires de leur fonctionnement, une délibération est nécessaire ;

Considérant que les modifications proposées sont les suivantes pour le centre de loisirs et le pôle jeunesse :

- Les rendez-vous médicaux durant les heures de fréquentation du centre de loisirs et du pôle jeunesse doivent être exceptionnels et avec justificatif du médecin. Les sorties pour ce motif sont définitives et sans remboursement possible ;

- Pour assurer le bon suivi des déplacements, les enfants qui prennent la navette Rognonas-Barbentane le matin doivent obligatoirement la prendre le soir et, de la même manière, ceux qui ne l'ont pas pris le matin ne peuvent bénéficier du service le soir ;
- Les parents d'enfants soumis à PAI alimentaire doivent obligatoirement fournir un panier repas ;
- Les parents d'enfants en situation de handicap qui bénéficient de la présence d'un accompagnant (AESH) sur le temps scolaire doivent contacter le service enfance-jeunesse avant de procéder à l'inscription afin de définir avec l'équipe pédagogique les modalités d'accueil de l'enfant ;
- Des sanctions pourront être décidées en cas de manque de respect de la part des parents au personnel de la structure (insultes, non-respect du règlement...)

Considérant que les modifications suivantes pour le service cantine :

- Indépendamment de toute recommandation de l'établissement scolaire, tout parent qui décidera de ne pas laisser son enfant à la cantine sera redevable du prix du repas ;

Considérant, pour tous les services :

- Autoriser les remboursements en cas de trop perçus ;
- Autoriser les remboursements en cas de départ de l'enfant de l'établissement scolaire ou à la demande de la commune ;
- L'application du quotient familial le plus élevé aux familles qui n'ont pas renseigné leur quotient familial avant l'accueil de leur enfant (application du tarif sur tout le mois quel que soit la date où le quotient est renseigné avant mise à jour sur la facturation suivante) ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la modification des règlements intérieurs de la cantine, de l'ALSH, de la garderie périscolaire et du pôle jeunesse ;
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs auxdites conventions.

Avant de clôturer la séance, Monsieur le Maire donne la parole à monsieur Laurent MOUCADEAU pour lire la question écrite posée par le groupe « Agir tous ensemble » :

« Il y a quelques jours, vous avez annoncé une journée de plantation sur le secteur des Espedigles. Le chantier de renaturation de la Montagnette avance donc et nous pouvons tous nous en réjouir.

Toutefois, lorsque l'on emprunte la route de Frigolet nous pouvons nous apercevoir que les chantiers d'abattage semblent au point mort. Les pins coupés restent sur le bord de la route, il subsiste encore des pins brûlés (Mont de la mer). Les déchets de coupe sont au sol sans aucun traitement (broyage ?).

Pouvez-vous nous donner des informations quant à la suite de ces chantiers ? Quels sont les travaux prévus ? Dans quel délai ? De mémoire la Montagnette devrait être « rendue » aux promeneurs et autres usagers au mois de Mai 2024, les zones brûlées seront-elles sécurisées pour cette date ?

De manière plus globale pouvez-vous nous donner des éléments sur la stratégie projetée pour la Montagnette à moyen et long terme ? »

Monsieur Jean-Pierre JACOVETTI répond :

« Tout d'abord, je tiens à préciser que les travaux de restauration des terrains incendiés sont portés par le SIER, dont la présidence est assurée par un adjoint au maire de Boulbon.

Pour mémoire, les travaux post-incendie ont constitué un véritable challenge, relevé avec succès sur de nombreux aspects : travaux de détection pyrotechnique, nettoyage et mise en fascines croix de la capitainerie et autour du cimetière, curage de gaudre, réalisation de la grande coupure, ...

Pour autant, il reste beaucoup à faire. Ainsi, l'évacuation des bois brûlés s'avère plus longue que prévue.

Les piles de bois bord de route sont en cours d'export vers les différentes usines de valorisation (principalement GAZEL Et Fibre Excellence). Si une majorité peut être exportée en continu sur Tarascon (chantier RTI de la Croix de la Capitaine...), celui réalisé sur le Mont de la Mère ne peut partir qu'à GAZEL pour assurer une opération blanche a minima. GAZEL est cependant une entreprise qui fonctionne actuellement en flux réduit, et les envois se font donc suivant la capacité d'accueil des stocks.

S'agissant du bois brûlé restant, je rappelle que de nombreux terrains sont privés. En l'absence d'autorisation des propriétaires, certains secteurs ne seront pas exploités.

Sur les 1451ha de terrains brûlés par l'incendie, 951ha se trouvent en territoires communaux. Beaucoup de propriétés privées brûlées n'ont pas été exploitées pour des raisons :

- financières (frais à leurs charge, faible surface par propriétaire donc opération très onéreuse) ou d'information (notre outil pour retrouver les propriétaires de parcelles est le cadastre et ce dernier n'est pas toujours à jour pour les petites parcelles, particulièrement non-bâties, certains propriétaires ne sont donc simplement pas au courant qu'ils possèdent un terrain boisé qui a brûlé en 2022) ;*
- d'accès (passage par une propriété privé, topographie) ;*
- de ressource (les arbres sont trop petits/détériorés/espacés pour permettre à une entreprise de compenser ses frais journaliers (salaires, transport des machines, fonctionnement des machines, réparations...), d'autant plus que les bois brûlés ont un impact négatif sur les machines que les bois verts ne causent pas).*

De plus, sur les 17 000 tonnes estimées de bois brûlés, tout n'a pas encore été traité.

Une des entreprises initialement prévues n'a pas repris les travaux après la pause estivale.

Je relance régulièrement le président du SIER, qui constate les mêmes difficultés sur les communes voisines.

Alerté des riverains, inquiets des risques de chutes d'arbres, j'ai autorisé des abattages en bord de chemin, pour des questions de sécurité publique.

S'agissant des déchets de coupe au sol, la doctrine de l'ONF est de conserver les rémanents (les résidus de coupe) étalés au sol :

- pour limiter la mise en lumière directe du sol ;*
- proposer un habitat à la faune détritivore qui assurera le retour de matière organique au sol ;*
- éviter un tassement plus important par le passage d'un broyeur ;*
- éviter le broyage d'éventuels semis ayant fait surface ;*
- limiter l'érosion des versants en laissant les branches retenir les sols en attendant le retour d'une végétation avec système racinaire (fascinage à moindre coût sur des pentes ne nécessitant pas ce type de travaux d'urgence).*

Comme indiqué précédemment, la suite des travaux de restauration des terrains incendiés et la stratégie à moyen et long terme dépend du SIER, que je vous invite à contacter pour plus de précisions.

L'arrêté d'interdiction d'accès aux zones brûlées (jusqu'au 30 juin 2024) relève quant à lui de la compétence du Préfet. Son éventuelle prolongation dépendra certainement de l'entière réalisation des travaux de sécurisation.

Pour Barbentane, le projet d'irrigation se poursuit. Les emplacements les plus pertinents sont à l'étude.

Les zones les plus stratégiques en matière de défense incendie ont été identifiées et feront l'objet d'un travail minutieux, afin de favoriser le reboisement et/ou les cultures, suivant leur localisation.

Ainsi, des démarches de remise en culture des espaces agricoles sur les Espidègles vont être initiées, afin de mettre en place des zones coupe-feu entre le Massif et le village.

Un travail sur la biodiversité va également être mené, ainsi que sur la coopération entre usagers de la Montagnette, par la mise en place d'un schéma d'accueil du public.

Les opérations de reboisement vont commencer samedi, de manière expérimentale dans un premier temps. Si l'opération est concluante, elle sera étendue sur l'ensemble du secteur identifié »

Monsieur JACOVETTI demande s'il y a des remarques.

Monsieur le Maire précise que la situation est complexe avec l'évacuation des 17 000 tonnes de bois morts sur Barbentane. Il dit que les entreprises privées ne sont pas aussi efficaces qu'il le souhaiterait, mais qu'en relation étroite avec le PIDAF, en charge de la restauration des terrains incendiés, la pression est mise sur les entreprises et sur l'enlèvement de tous ces bois morts. Monsieur le Maire confirme que la renaturation est en cours et que les voyants sont au vert ! Il explique qu'il est important de reconquérir les espaces et annonce qu'une réunion publique sur ce thème sera programmée en cours d'année prochaine.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30

Le Maire, Président de séance
Jean-Christophe DAUDET

La secrétaire de séance
Anais Chircop-Marra